

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'HERIMONCOURT

Commune de SELONCOURT 25230

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

DCM20141209.5	<p><u>Séance du 09 décembre 2014 à 18h30</u></p> <p>L'an deux-mille-quatorze le neuf le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie de Seloncourt - Salle des Mariages - après convocation légale, sous la Présidence de Madame THARIN Irène, MAIRE pour la session ordinaire du mois de décembre</p> <p>NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 décembre 2014, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 1^{er} décembre 2014 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9, du Code Général des Collectivités Territoriales Le Maire</p> <p><u>Etaient présents</u></p> <p><u>Etaient excusés ayant donné procuration</u></p> <p>Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>
---------------	---

OBJET : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Préalablement au vote du budget primitif 2015, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2014.

A savoir :

Chapitre	Libellé	Rappel BP2014	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	7 925,82 €	1 981,45 €
21	Immobilisations corporelles	607 189,82 €	151 797,45 €
23	Immobilisations en cours (hors opération)	803 454,76 €	200 863,69 €

La Commission Finances, réunie le 24 novembre 2014, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu, autorise **à/par**.....

- Madame le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2015 ;
- Madame le Maire ou son Représentant de signer tout document à intervenir.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2015.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Seloncourt, le 9 décembre 2014
Le Maire
Irène THARIN

PROJET